

SITUATION INDEMNITAIRE DES DIRECTEURS D'ECOLE

Les directeurs d'école perçoivent l'ISAE (100€/mois) à laquelle s'ajoute une indemnité de sujétions spéciales et une bonification indiciaire

L'indemnité de sujétions spéciales

NOMBRE DE CLASSES	ECOLES EN REP MONTANT MENSUEL	ECOLES EN REP + MONTANT MENSUEL	ECOLES HORS REP/REP+ MONTANT MENSUEL
2 - 3	179,56 euros	224,45 euros	149,63 euros
4 - 9	199,56 euros	249,45 euros	166,30 euros
10 et +	219,56 euros	274,45 euros	182,97 euros

La bonification indiciaire

Pour tous les directeurs d'école sans distinction de la notion de REP ou REP +

Groupe	Nombre de classes	Rajout de points d'indice	TOTAL MENSUEL	NBI	Montant	TOTAL MENSUEL
2	2 - 4	16	74,97 €	8	37,48 €	112,45 €
3	5 - 9	30	140,58 €	8	37,48 €	178,06 €
4	10 et +	40	187,44 €	8	37,48 €	224,92 €

Les montants indiqués sont mensuels en euros bruts

Valeur du point d'indice au 01/02/2017 : 4,686 euros